

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 31 MAI 2019

N° 2019-05-06

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un mai à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-trois mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

<p><u>Nombre de délégués</u> En exercice : 27 Présents (mini 9) : 15</p> <p><u>Nombre de voix</u> En exercice : 36 Présentes : 17 Exprimées par pouvoirs : 10 Total (mini 19) : 27</p> <p>Quorum atteint</p>
--

Délégués présents(es)

1 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteur de 2 voix)

Claude AURIAS

1 représentant du Conseil départemental de la Drôme (porteur de 2 voix)

Pierre COMBES

13 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Valéry LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Jean-Jacques MONPEYSSSEN, Roland PEYRON, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Rosy FERRIGNO à Marcel BAGARD, Éric RICHARD à Sébastien BERNARD, Marie-Pierre MONIER à Pierre COMBES, Pierre-Yves BOCHATON à Dominique GUEYTTE, Mounir AARAB à Valéry LIOTAUD, Jacqueline BOUYAC à Henriette MARTINEZ,

Délégués excusés

Eliane BARREILLE, Myriam HUGUES

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Madame Henriette MARTINEZ est nommée secrétaire de séance.

Objet : Programme LEADER 2019 : Fonctionnement et animation

Le Président expose :

Par délibération n°2013-12-02 du 13/12/13, le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales s'est porté candidat pour assurer le portage administratif et juridique du programme LEADER 2014/2020. Ce dernier a été retenu en février 2015. Le Pays Une autre Provence pilote ce dispositif.

Par délibération N°2014-10-04 du 24/10/14, le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales a créé un poste contractuel d'animateur LEADER de catégorie A à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

Les demandes de financements FEADER doivent être déposées chaque année.

Pour cette année il s'agit de financer les postes de gestionnaire et de chef de projets LEADER soit 1.9 ETP à compter du 01-01-19 au 31 décembre 2019 et les charges afférentes au bon fonctionnement des postes :

- Adhésion LEADER France
- Frais d'impression dépliant LEADER pour communiquer sur le programme
- Equipement informatique + accessoire

Pour mener à bien cette opération, le Président propose le budget et le plan de financement suivant :

Dépenses en € TTC		Recettes en €	
Salaire et charges « Chef de projet LEADER » 1 ETP	43 062,12	Europe (FEADER) 80%	74 084,72
Salaire et charges « Gestion LEADER » 0.9 ETP	36 300,12		
Frais de déplacements	3 517		
Cotisation LEADER France	600		
Frais de communication	328,80	Autofinancement PnrBP 20%	18 521,18
Renouvellement équipement informatique	1 068,04		
Coûts indirects (coûts directs x 15%)	11 359,83		
TOTAL	92 605,90 €	TOTAL	92 605,90 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

- **Approuve** la proposition du Président
- **Valide** le budget et le plan de financement présentés
- **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS